



**Direction Générale des Services**

Direction du Développement Territorial

DDT-Service des Contrats

Affaire suivie par : N. Beneyto  
Poste:

**2012-CG-6-3795**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 novembre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES**

**CONTRAT DE CENTRE-VILLE D'ANDRÉSY**

**Code** A 0604  
**Secteur** Soutenir les PME, le commerce et l'artisanat  
**Programme** Contrats centre-ville

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé	750 000 €	75 000 €		
Montant déjà engagé	0 €	0 €		
Montant disponible	750 000 €	75 000 €		
Montant réservé pour ce rapport	225 000 €	0 €		

	Montants	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
Répartition CP de l'AP	750 000 €	75 000 €	360 000 €	315 000 €			
Répartition de l'échéancier du présent rapport	225 000 €		112 500 €	112 500 €			

Le contrat centre-ville est un dispositif exceptionnel du Conseil Général des Yvelines sur la période 2007-2013 qui vise à apporter un soutien aux projets de reconquête urbaine des centres-villes en s'appuyant sur le maintien et le développement du commerce de proximité et des activités artisanales.

Le contrat centre-ville, d'une durée de trois ans, vise à identifier les actions structurantes d'investissement, au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, sur un ou plusieurs linéaires commerciaux stratégiques dans la limite d'un kilomètre, permettant d'améliorer à la fois le cadre urbain susceptible d'influencer la fréquentation du centre-ville, les conditions d'accessibilité et de stationnement, ainsi que les conditions d'implantation des activités commerciales et artisanales.

La commune d'Andrésey a sollicité le Conseil général pour signer un contrat centre-ville. Ce contrat représente une subvention de 225 000 €

Le règlement des contrats centre-ville, adopté le 19 octobre 2007 et modifié le 26 mars 2010, permet aux communes du territoire à dominante urbaine, pôles structurants et d'appui du territoire à dominante rurale tels que fixés par le SDADEY, de réaliser des travaux relatifs aux espaces publics à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, sur un ou plusieurs linéaires commerciaux stratégiques. Le taux d'intervention est fixé à 30% et le plafond de la dépense subventionnable s'élève à 750 000 € HT.

La commune d'Andrésey ayant transféré à la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine la création, l'aménagement et l'entretien de l'intégralité de la voirie communale, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Le contrat qui traduit les objectifs de la commune en matière de maintien et développement du commerce de proximité en centre-ville sera exécuté par la communauté d'agglomération. Dans ces conditions, le contrat centre-ville sera signé par les deux collectivités.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption du contrat de centre-ville entre le Conseil général des Yvelines, la commune d'Andrésey et la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, pour la période 2012-2015.

## CONTRAT CENTRE-VILLE ANDRESY

### I- Présentation de la collectivité

Superficie du territoire : 691 hectares.

Localisation de la collectivité : au nord-est du département dans le canton d'Andrésy

Population : 12 374 habitants (RP 2009 population totale)

Evolution depuis 1999 : -1,9% (pop. RGP 99 : 12 621 habitants)

Solde migratoire 1999-2008 : - 10%

Logements : 5 299 en 2008

Evolution - rythme annuel moyen de construction 2000-2004 : 31 logements

La commune a signé un CDOR pour la période 2007-2010, sur une base de programmation de 144 logements, dont au minimum 42% à caractère social et 95% en logements collectifs.

### II- Environnement de la collectivité

OIN : La commune est partie prenante de l'OIN Seine-Aval.

SDADEY : La commune est située dans la couronne urbaine du pôle structurant de Poissy-Achères.

SDEN : Les préconisations portent sur la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation d'une fonction de coupure verte et de maîtrise des fronts urbains pour le nord ouest de la commune (continuité du bois de l'Hautil) et une fonction d'intérêt paysager pour l'île Nancy.

SDVVV : Il identifie un itinéraire qui traverse la commune d'Andrésy et correspond au projet d'axe majeur de la CA2RS.

Le PLU, approuvé le 21 septembre 2006 fait l'objet d'une procédure de révision. Il a pour objectif de maintenir un urbanisme de qualité, valoriser l'identité territoriale et développer les activités économiques.

EPCI : La commune fait partie de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS).

EPFY : La commune n'a signé aucune convention foncière.

### III- Objectifs de la collectivité en matière de maintien et de développement du commerce de proximité en centre-ville

La requalification de l'axe majeur, qui s'étend sur environ deux kilomètres, permettra de valoriser les berges de Seine, atout essentiel pour l'attractivité touristique de la ville d'Andrésy. Cet axe s'intègre dans le schéma départemental « véloroutes – voies vertes » tant au niveau départemental, que national et européen, Andrésy se situant sur l'itinéraire « Paris-Londres » et « Paris-Rouen ». Le projet global comprend six phases de travaux entre 2012 et 2020 avec notamment la mise en place de circulations douces piétons – vélos sécurisées et la redéfinition des stationnements.

La requalification du boulevard Noël Marc, tronçon compris entre la rue du général Leclerc et la rue des Ecoles, constitue la seconde tranche de travaux entrepris pour requalifier l'ensemble de l'axe majeur, y compris dans sa partie hors centre-ville. Ce tronçon constitue avec la rue du général Leclerc, située dans son prolongement, le centre ancien de la commune, où sont concentrés les commerces et un équipement public, l'Espace culturel Saint-Exupéry. Dans la continuité de ce boulevard, sont implantés d'autres commerces, le marché couvert et plusieurs équipements publics (Eglise, Mairie, Espace Julien Green, La Poste).

#### IV- Description de l'opération (cf. illustrations en annexe)

##### **Requalification du boulevard Noël Marc (entre la rue du général Leclerc et la rue des Ecoles)**

Pour améliorer les conditions d'accessibilité aux commerces et services du centre-ville, le projet prévoit d'élargir les trottoirs situés devant les commerces pour, d'une part, sécuriser la circulation des piétons et, d'autre part, ouvrir la possibilité d'y installer des terrasses. L'ensemble des espaces publics sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le réaménagement du parvis situé devant l'Espace Saint-Exupéry permettra de créer une place piétonne reliée à la promenade le long de la Seine qui accueillera piétons, vélos et rollers.

Cette opération de requalification de l'espace public a également pour objectif de réorganiser le stationnement pour assurer une meilleure rotation des voitures et améliorer la lecture urbaine en homogénéisant l'ensemble de la voie avec notamment un traitement identique des carrefours.

A ce titre, pour réduire l'impact des voies de circulation, l'ensemble de l'espace public sera réaménagé. La voie actuelle de circulation sera scindée en deux et entrecoupée de stationnement (51 places). L'ensemble du tronçon sera requalifié en zone 30 avec deux nouvelles voies de circulation, une piste cyclable bidirectionnelle (2,50 m de large) et une promenade en paletage bois le long de la Seine. Le carrefour entre la rue du Général Leclerc, le boulevard Noël Marc et la rue du Quai de Seine sera traité en giratoire urbain pour simplifier le croisement des véhicules.

Pour renforcer l'identité de la promenade en bord de Seine et recréer un paysage arboré le long des quais, le traitement paysager du site comprendra la plantation de trois allées d'une quarantaine d'arbres de haute tige et l'enfouissement des réseaux aériens.

<b>Montant HT des travaux de l'opération, en euros</b>	<b>2 017 504,50</b>
<b>Montant HT des travaux éligibles au contrat centre-ville, en euros</b>	<b>1 007 011,50</b>
<b>Subvention départementale (11,2%)</b>	<b>225 000</b>

#### V- Proposition de décision

Le projet de la commune d'ANDRESY, approuvé par **la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2012** et par **la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2012** de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, maître d'ouvrage du projet, est conforme au règlement des contrats centre-ville.

Il est proposé de retenir cette opération pour un montant de 750 000 euros HT financés au taux de **30% soit une subvention totale du département des Yvelines de 225 000 euros** qui se répartit selon le tableau ci-après.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en euros)

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Répartition des financements</b>
<b>Département des Yvelines au titre du contrat centre-ville</b>	225 000,00	11,2%
<b>Département des Yvelines au titre du financement vélos-routes et voies vertes</b>	22 000,00	1,1%
<b>Région Ile de France au titre du contrat de territoire et des liaisons douces</b>	974 977,00	48,3%
<b>Europe au titre du programme FEDER</b>	157 500,00	7,8%
<b>Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS)</b>	638 027,00	31,6%
<b>Total</b>	<b>2 017 504</b>	<b>100%</b>

En conséquence, le projet de délibération ci-après vous est soumis :